

Section Locale SNPAM CGT
ENIM
33 boulevard Cosmao Dumanoir
56327 LORIENT CEDEX

à Monsieur le Directeur de l'ENIM
4 avenue Eric Tabarly
CS 30007
17183 PERIGNY CEDEX

Lorient,
le 04 février 2013

Monsieur le Directeur,

Vous avez diffusé le 30.01.2013 à l'ensemble du personnel le compte rendu de la délibération du Conseil d'Administration du 20.12.2012.

Cette délibération portait sur la mise en oeuvre de la première Convention d'Objectif et de Gestion de l'Etablissement. Il s'agit donc d'un document important qui conditionnera le devenir de l' Etablissement et au delà du Régime Social des Gens de Mer.

Les nombreux points abordés nécessitent lecture et étude approfondies.

Cependant sachant qu'un projet aussi ambitieux ne saurait être mené et réussir sans une adhésion des personnels, la section CGT du site de Lorient s'est pour l'heure penchée sur les aspects relatifs à la rémunération des personnels mise en avant et qui est présentée comme unique levier de valorisation des emplois et des carrières.

Elle souhaite vous faire part de ses observations et interrogations.

Le document précise que « la PFR permettra de mieux valoriser l'acquisition des compétences, l'implication professionnelle et les résultats ».

Or aujourd'hui les personnels constatent que cela est totalement faux. En effet la mise en oeuvre de la PFR B marque la dévalorisation des emplois de l'Etablissement puisque vous avez attribué à la totalité des postes ouverts à la PFR B des coefficients de cotation inférieurs à ceux attribués aux postes des autres services du Ministère. 100 % des fonctionnaires de catégorie B du site de Lorient ont donc saisi Madame la Directrice des Ressources Humaines du MEDDE. Et bon nombre d'entre eux ont effectué des recours hiérarchiques.

La section locale CGT de Lorient leur apporte son soutien, et, selon les réponses qui leur seront données, demandera à sa Fédération de saisir Madame la Ministre en charge du Ministère de tutelle de l'Etablissement qui, à l'occasion d'une table ronde en date du 07 septembre 2012 a indiqué souhaiter vouloir dresser un bilan de la PFR au sein des services. La mise en oeuvre de la PFR à l'ENIM ne saurait être écartée de ce bilan.

Aussi afin de disposer d'éléments à présenter lors de ce bilan la section locale vous demande de lui communiquer la grille de cotation des postes arrêtée fin 2012, le nombre de recours hiérarchiques déposés ainsi qu'un état des lieux anonyme des coefficients résultats attribués. Il est d'ailleurs intéressant de noter que certains agents se sont vus proposer par téléphone des régularisations de cotation. Etait-ce là une manoeuvre destinée à réduire le nombre de recours ?

Le document précise ensuite « qu'à partir du 01.10.2012 un intéressement collectif sera également initié ». Ce dispositif facultatif suppose que l' Etablissement ait été préalablement autorisé à le mettre en oeuvre par arrêté ou décret du Ministre de tutelle (art. 2 du décret 2011-1038 et art. 2.1 de la circulaire du 29.08.2011). Aussi pouvez-vous adresser à la section ce document ?

Il est également précisé que « la mobilité fonctionnelle (et géographique du fait de la spécialisation des Centres ?) sera valorisée au sein de l'ENIM via sa prise en compte dans la politique de promotion et de rémunération ». Or l'ENIM n'a, à priori, pas vocation à fixer les règles de promotion des agents fonctionnaires titulaires du Ministère puisque celles ci sont déterminées au sein des instances paritaires des corps du Ministère. Il est d'ailleurs intéressant de noter ici que sur un document de 35 pages relatif à l'organisation d'un Etablissement Public de l'Etat le terme « fonctionnaires d'Etat » n'est pas utilisé une seule fois pour désigner les personnels. Serait-ce dire que ce statut a vocation à disparaître ?

Au delà de la situation du personnel, il en est d'ailleurs de même pour ce qui concerne la raison d'être de l'Etablissement, à savoir assurer une mission sociale spécifique au service du marin. En effet ce dernier, au fil des pages, devient soit simple assuré social, soit client !

Il est évident que ce projet de COG est largement inspiré par les audits successifs et répétés auxquels a été soumis l'ENIM au cours de la dernière décennie et dont l'un deux a fait écrire à Monsieur Jean Yves LE DRIAN « il est choquant de relever qu'en dépit de l'attachement profond des professionnels à l'organisation de l'ENIM, ou encore de la grande motivation des agents de l'ENIM désireux d'oeuvrer au service des marins, les rapporteurs n'ont de cesse que de faire valoir une vision technocratique qui remet en cause non seulement l'ENIM en tant qu'organisme de gestion de la sécurité sociale des marins, mais également le régime particulier des marins lui même. »

Aussi au delà des réponses que vous allez lui apporter, la section locale CGT de Lorient considère que ce projet est la concrétisation de la politique précédemment décrite par Monsieur Jean Yves LE DRIAN, actuel Ministre du gouvernement et Président de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes, et vous demande donc de le suspendre au profit d'un projet d'une plus grande ambition d'avenir au service du marin.

La section locale CGT de Lorient vous remercie de votre attention et dans l'attente de vous lire, vous fait part, Monsieur le Directeur, de ses dévouées salutations.

Pour la section locale,
le secrétaire, Christian Candalh.

Copie à :
Monsieur le secrétaire général SNPAM CGT